



COMMUNE DE SAINT-ISMIER

Arrêté n° URB/2026/DP/72

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivrée par le Maire au nom de la commune

DEMANDE n° DP 038397 26 10093

Déposée le 04/08/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 07/08/2026

Destination : Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire

Surface de plancher : 0.0 m²

Objet : Installation d'un relais de téléphonie mobile en toiture d'un bâtiment

Par : CELLNEX FRANCE Représentée Par HARROIS Jérôme

Demeurant : 58 Avenue Emile Zola - 92100 Boulogne-Billancourt

Parcelle cadastrée : AO392

Sur un terrain sis : 661 Route de Chambéry - Route Départementale - 38330 Saint-Ismier

Le Maire de Saint-Ismier,

Vu le Livre I, Titre I du Code de l'urbanisme relatif aux règles générales d'utilisation du sol,

Vu le Livre IV du Code de l'urbanisme, relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

Vu le Livre I, Titre II, Chapitre III du Code de l'urbanisme, relatif aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation Isère amont approuvé en date du 30/07/2007, et modifié le 25/02/2026,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 09/03/2004, révisé le 02/08/2007, puis le 07/11/2011,

Vu l'arrêté n°2001-5521, classant le département de l'Isère en zone à risque d'exposition au plomb,

Vu l'arrêté n°2002-10137 du 01/10/2002, délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être dans le département de l'Isère.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ismier approuvé le 22/03/2005, révisé le 04/07/2012, modifié le 25/09/2015, le 12/04/2017, le 10/11/2017, le 08/03/2019, le 13/12/2019 puis le 26/09/2024,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 04/08/2026 par CELLNEX FRANCE Représentée Par HARROIS Jérôme demeurant 58 Avenue Emile Zola - 92100 Boulogne-Billancourt,

Vu les documents déposés le 04/08/2026,

Considérant que le projet consiste en l'installation d'un relais de téléphonie mobile en toiture d'un bâtiment,

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable n° DP 038397 26 10093 est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Risques Naturels :

Le terrain est situé en zone sismicité moyenne (zone 4). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets n°2010-1254 relatif à la prévention des risques et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le terrain est situé en zone de risques de ruissellement sur versant d'aléa faible (zone bleue - Bv) au PPRn. Il appartient au Maître d'Ouvrage de se prémunir contre ces risques en tenant compte des recommandations énoncées dans les fiches 0, et 1 ci-jointes.

Article 2 :

La présente décision est transmise par la commune au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le 01/09/2026

Le Maire,
Henri BAILE



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE D'UNE AUTORISATION

Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée ;
- en cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise ;
- pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise ;
- pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande en mairie

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Copie du présent arrêté doit être affiché sur le terrain pendant toute la durée du chantier.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
- d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'Urbanisme.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du Code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Conformément à l'article L600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Le réseau
de transport
d'électricité

CC LE GRESIVAUDAN
390 Rue Henri Fabre 38920 Crolles

A l'attention de CC LE GRESIVAUDAN

Le 17/08/2026

Vos références : DP0383972610093

Nos références : CONSTRUCTION_TIERS-DP-38397-2026-0093

Objet : DP0383972610093 : 661 Route de Chambéry - Route Départementale 38330 Saint-Ismier

Madame, Monsieur,

Par courriel du 05/08/2026, vous nous avez transmis la demande de Déclaration préalable n° DP0383972610093, déposée par l'entreprise CELLNEX France, concernant la parcelle située sur le territoire de la commune de SAINT ISMIER, et cadastrée AO0392.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P/O Le Directeur du GMR Dauphiné
Sylvain DUPUIS

Sylvain DUPUIS
Resp. Maintenance Réseaux Opérations

RTE – Amandine FARDELLI

Direction maintenance, Centre maintenance Lyon, GMR Dauphiné
Tél : +33438701312, Mob : +33621611228
Mail : amandine.fardelli@rte-france.com

1/1



www.rte-france.com

Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 38 39 72 6 10093
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 04/08/2026



Cachet de la mairie

Dossier transmis

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

- (i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

CELLNEX FRANCE

Raison sociale

CELLNEX FRANCE

N° SIRET

8 2 1 4 6 0 1 0 2 0 0 0 4 8

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

HARROIS

Prénom

JEROME

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 58 Voie : Avenue Emile Zola

Lieu-dit : _____

Localité : Boulogne-Billancourt

Code postal : 9 2 1 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 6 4 2 6 4 9 1 0 3 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

ophelie.risch @circet.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 661 Voie : Route de Chambéry - Route Départementale

Lieu-dit :

Localité : Saint-Ismier

Code postal : 3 8 3 3 0

Références cadastrales^[3] :

(i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A O Numéro : 3 9 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2867

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 2867

3.2 Situation juridique du terrain

(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4.1 Nature des travaux envisagés

- ☒ Nouvelle construction
☐ Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

LE PROJET CONSISTE EN *L'installation d'un relais de téléphonie mobile en toiture d'un bâtiment. *La mise en place de trois antennes panneaux intégrées dans deux fausses cheminées en résine, peintes au RAL de la façade existante et fixées sur une ossature en acier : _Secteur 1 : 1 antenne panneau intégrée dans une fausse cheminée (1,40 m × 1,40 m _ hauteur 4,10 m) ; _Secteurs 2 et 3 : 2 antennes panneaux intégrées dans une seconde fausse cheminée (1,40 m × 1,70 m _ hauteur 4,10 m). la zone technique se situe dans les combles, ainsi que des coffrets techniques, des fibres optiques et des chemins de câbles. *La réalisation des travaux d'aménagement à l'aide d'une grue. *La mise en place des équipements de sécurité nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des installations. *Le raccordement électrique indépendant en monophasé 12 kVA, dont la demande a été effectuée auprès d'ENEDIS. voir ci-joint dp doc

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : _____

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : _____ Résidence pour étudiants : _____ Résidence de tourisme : _____

_____ Résidence hôtelière à vocation sociale : _____ Résidence sociale : _____ Résidence pour personnes handicapées : _____

Autres : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces
 3 pièces 4 pièces
 5 pièces 6 pièces et plus

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol **et** au-dessous du sol

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.2.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête : kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé) indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

☐ Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.2.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[6]

- Mode constructif

☐ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois
☐ Maçonnerie ☐ Béton armé

- Type de fondations

☐ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

4.3 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 702,00

Emprise au sol créée (en m²) : 0,00

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0,00

[6] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal :

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☒ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☒ Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☒ Non
- Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☒ Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☒ Non

(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(i) Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

À CHASSIEU

Le 04/08/2026

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

OPHELIE.RISCH

Signature du déclarant

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- i** À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

☒ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☒ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☒ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
☐ DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 6352-1 du code des transports [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou ☐ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	
☐ DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

 **Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX

Références du site :

T59928

ST ISMIER

CI 208 513

661 Route de Chambéry 38330 SAINT ISMIER

SOMMAIRE

. FORMULAIRES

- CERFA EN LIGNE

. DESCRIPTION DU PROJET

. PIECES ADMINISTRATIVES

- MANDAT

. PIECES TECHNIQUES

- DP1 – PLAN DE SITUATION
- DP2 – PLAN DE MASSE
- DP3-4 – PLANS DES FACADES ET TOITURES
 - Vue en Plan de l'existant
 - Vue en Plan du projet
 - Plan en Elévation de l'existant
 - Plan en Elévation du projeté
- DP6 – DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION PAYSAGERE
 - Photomontage
- DP7 – PHOTO DU TERRAIN DE PRES
- DP8 – PHOTO DU TERRAIN DE LOIN

. NOTICE PAYSAGERE

FORMULAIRE

CERFA EN LIGNE

DESCRIPTION DU PROJET

CELLNEX France, a pour objectif d'édifier des infrastructures destinées à l'accueil d'opérateur de téléphonie mobile et en particulier de son partenaire Bouygues Télécom,

Dans le cadre de l'évolution de son réseau, Bouygues Télécom souhaite installer un relais de radiotéléphonie sur le terrain situé au **661 Route de Chambéry – 38330 SAINT-ISMIER -Section AO Parcelle 392**, afin de répondre aux attentes de ses abonnés, et étendre son offre haut débit.

La commune de ST-ISMIER est couverte par un PLU, le Bâtiment est en zone **UB**.

Etat existant : il s'agit d'un bâtiment en copropriété.

État projeté : le projet consiste en :

*L'installation d'un relais de téléphonie mobile en toiture d'un bâtiment.

*La mise en place de trois antennes panneaux intégrées dans deux fausses cheminées en résine, peintes au RAL de la façade existante et fixées sur une ossature en acier :

- Secteur 1 : 1 antenne panneau intégrée dans une fausse cheminée (1,40 m × 1,40 m – hauteur 4,10 m) ;
- Secteurs 2 et 3 : 2 antennes panneaux intégrées dans une seconde fausse cheminée (1,40 m × 1,70 m – hauteur 4,10 m).

La zone technique se situe dans les combles, ainsi que des coffrets techniques, des fibres optiques et des chemins de câbles.

*La réalisation des travaux d'aménagement à l'aide d'une grue.

*La mise en place des équipements de sécurité nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des installations.

*Le raccordement électrique indépendant en monophasé 12 kVA, dont la demande a été effectuée auprès d'ENEDIS. Cellnex France s'engage à prendre en charge de manière définitive l'intégralité des coûts liés à ce raccordement, sans qu'aucun remboursement ne soit demandé ultérieurement à la commune.

Notice Urbanisme :

Implantation des constructions : le règlement du PLU n'impose pas de contraintes au niveau de la hauteur de l'installation. Une étude approfondie devra être faite pour l'intégration de ces équipements en toiture du bâtiment.

Notice Paysagère :

Cette installation d'antennes relais répond à un besoin identifié afin d'améliorer la couverture radio pour l'opérateurs Bytel. L'emplacement a été sélectionné suite à de nombreuses analyses prenant en compte les contraintes techniques et urbanistiques.

Le projet, constitué des équipements techniques et des antennes, est implanté sur un bâtiment en milieu urbain une attention particulière sera portée quant à l'intégration de ces antennes.

Choix du lieu d'implantation :

Le bâtiment se trouvant dans une zone urbanisée, une attention particulière sera portée à l'intégration des équipements afin d'assurer une insertion discrète et harmonieuse dans l'environnement existant.

, il permettra une couverture optimale de la zone en limitant l'impact visuel.

PIECES ADMINISTRATIVES

MANDAT



Cellnex France, S.A.S.

MANDAT

JE SOUSSIGNEE,

La société Cellnex France, Société par Actions Simplifiées, au capital de 21 543 245 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 821 460 102 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 58 avenue Emile Zola — 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Arnaud Darmigny en qualité de Directeur du patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes,

DONNE POUVOIR ET MANDATE

La société Bouygues Telecom, société anonyme au capital de 929 207 595,48 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière - 75016 Paris, représentée par Valérie Bazaille, Responsable Patrimoine et Energie, dûment habilitée à l'effet des présentes,

AUX FINS DE, et conformément aux dispositions du Contrat Cadre de Déploiement de Sites signé par les Parties le 31 janvier 2017 (éventuellement modifiées par les Parties):

- Constituer et déposer, au nom et pour le compte de Cellnex France, les dossiers des demandes d'autorisations administratives requises pour le déploiement des sites de communications électroniques (ex : permis de construire, déclarations préalables etc.)
- Suivre ces demandes et procéder aux diligences nécessaires pour obtenir les autorisations
- Afficher les autorisations administratives obtenues et faire procéder à un constat d'huissier de ces affichages en début et à l'expiration des délais de recours
- En cas de recours contre ces autorisations, coordonner le suivi de ces procédures pour le compte de Cellnex France, apporter l'assistance nécessaire et communiquer toutes informations utiles

Cellnex France autorise Bouygues Telecom à signer les dossiers des demandes d'autorisations administratives en son nom.

La société Bouygues Telecom est autorisée à sous-traiter l'ensemble des missions qui lui sont confiées aux prestataires de son choix et à lui donner mandat en ce sens.

Le présent mandat est consenti à compter de ce jour en lieu et place du mandat établi en date du 12 mars 2021. Il est consenti pour une durée de trois (3) ans, renouvelable tacitement par période d'un (1) an, sauf résiliation anticipée à l'initiative de Cellnex France. En outre, le mandat sera de plein droit résilié en cas de résiliation anticipée du Contrat Cadre de Déploiement de Sites précité.

Fait à Boulogne Billancourt le 23 juin 2022

Cellnex France

Bouygues Telecom


Cellnex France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt
SAS au capital de 21 543 245 €
RCS Nanterre 821 460 102



MANDAT

JE SOUSSIGNEE,

La société Cellnex France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 21 543 245 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 821 460 102 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 58 avenue Emile Zola - 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Arnaud Darmigny en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes,

DONNE POUVOIR ET MANDATE

La société Bouygues Telecom, société anonyme au capital de 929 207 595,48 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière - 75016 Paris, représentée par Valérie Bazaille, Responsable Patrimoine et Energie, dûment habilitée à l'effet des présentes,

AUX FINS DE, et conformément aux dispositions du Contrat Cadre de Déploiement signé par les Parties le 31 janvier 2017 (éventuellement modifiées par les Parties) :

- Identifier des sites de communications électroniques
- Entreprendre, au nom et pour le compte de Cellnex France, l'ensemble des démarches nécessaires pour aboutir à la signature d'un bail ou d'une convention d'occupation du domaine public pour les sites ainsi identifiés, et négocier ces contrats dans le respect de la politique immobilière convenue
- Constituer et déposer le cas échéant, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurer le suivi

La société Bouygues Telecom est autorisée à sous-traiter l'ensemble des missions qui lui sont confiées aux prestataires de son choix et à lui donner mandat en ce sens.

Le présent mandat est consenti à compter de ce jour en lieu et place du mandat établi en date du 12 mars 2021. Il est consenti pour une durée de trois (3) ans, renouvelable tacitement par période d'un (1) an, sauf résiliation anticipée à l'initiative de CELLNEX France. En outre, le mandat sera de plein droit résilié en cas de résiliation anticipée du Contrat Cadre de Déploiement de Sites précité.

Fait à Boulogne Billancourt, le 23 juin 2022

Cellnex France

Bouygues Telecom

Cellnex France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt
SAS au capital de 21 543 245 €
RCS Nanterre 821 460 102



Mandat renouvelé tacitement



MANDAT

Technopôle

13-15, Avenue du Maréchal Juin
92366 Meudon-la-Forêt Cedex

Tél : 01 39 26 75 00
www.bouyguestelecom.fr

Je soussignée Madame **Valérie Bazaille**,

Agissant en qualité de Responsable Patrimoine et Energie de la société **BOUYGUES TELECOM**,

Société anonyme au capital de 929 207 595,48 euros, dont le siège social est situé 13-15 Avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt, immatriculée sous le numéro 397 480 930 RCS Paris,

DONNE PAR LA PRESENTE A :

Monsieur **Pascal Duthu**,

Agissant en qualité de Responsable Déploiement Régional de la région Centre-Alpes de la société **BOUYGUES TELECOM**,

Avec possibilité de subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs conférés au titre des présentes, à tout prestataire de son choix et à lui donner mandat en ce sens,

TOUS LES POUVOIRS NECESSAIRES A L'EFFET DE :

- Négocier, au nom et pour le compte de CELLNEX, les conventions (ou autorisations) de droit privé ou de droit public consentant à CELLNEX un droit d'occupation sur des emplacements situés en France métropolitaine, hors zones très denses, pour le déploiement de sites « points hauts » constitués d'éléments passifs d'infrastructures appartenant à CELLNEX et destinés à accueillir les équipements actifs d'opérateurs de téléphonie mobile (dont BOUYGUES TELECOM) nécessaires à la fourniture de prestations de services de télécommunications, et plus généralement signer tous actes ou documents et effectuer toutes démarches ou formalités afférents à la conclusion et à l'exécution desdites conventions (et autorisations) ;
- Constituer, déposer et signer, au nom et pour le compte de CELLNEX, les dossiers des demandes d'autorisations administratives requises pour le déploiement desdits sites « points hauts » dont elle est le maître d'ouvrage (tels que permis de construire, déclarations préalables, etc.), suivre ces demandes et procéder aux diligences nécessaires pour obtenir lesdites autorisations administratives, transférer des autorisations déposées et obtenues par BOUYGUES TELECOM au bénéfice de CELLNEX, afficher les autorisations administratives obtenues et faire procéder à un constat d'huissier de ces affichages en début et à l'expiration des délais de recours, et, en cas de recours contre ces autorisations, coordonner le suivi de ces procédures, apporter l'assistance nécessaire et communiquer toutes informations utiles au nom et pour le compte de CELLNEX ;



Technopôle

13-15, Avenue du Maréchal Juin
92366 Meudon-la-Forêt Cedex

Tél : 01 39 26 75 00
www.bouyguetelecom.fr

- Effectuer, au nom et pour le compte de CELLNEX, les démarches nécessaires auprès d'ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées, pour le raccordement du ou des sites dont elle est le maître d'ouvrage, et dans ce cadre, signer au nom et pour le compte de CELLNEX les propositions de raccordement et, le cas échéant, les conventions de raccordement, les contrats de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation (CRAE) en cas de production de puissance de raccordement < 36 kVA, et procéder aux règlements financiers relatifs auxdits raccordements.

Ce pouvoir entre en vigueur le 1 janvier 2026 et expirera automatiquement le 31 décembre 2026.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 01 janvier 2026,

En deux (2) exemplaires originaux

Signé par **Valérie Bazaille** le
06/01/2026 18:13



Valérie Bazaille

Responsable Patrimoine et Energie



MANDAT

Tour Suisse

1, BD Vivier Merle
69443 Lyon Cedex

TÉL : 04 72 83 21 00

www.bouyguetelecom.fr

Je soussigné :

Monsieur Pascal DUTHU agissant en qualité de Responsable Déploiement Initial, Région Centre Alpes de la Société BOUYGUES TELECOM, société anonyme au capital de 929 207 595,48 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé au 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON LA FORETc

En vertu du pouvoir qui lui est conféré par la Société CELLNEX France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 281.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821 460 102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

donne par la présente à la société CIRCET représentée par Madame Ophélie RISCH agissant en qualité de Chargée d'Affaires, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- Négocier, au nom et pour le compte de CELLNEX, les conventions (ou autorisations) de droit privé ou de droit public consentant à CELLNEX un droit d'occupation sur des emplacements situés en France métropolitaine, hors zones très denses, pour le déploiement de sites « points hauts » constitués d'éléments passifs d'infrastructures appartenant à CELLNEX et destinés à accueillir les équipements actifs d'opérateurs de téléphonie mobile (dont BOUYGUES TELECOM) nécessaires à la fourniture de prestations de services de télécommunications, et plus généralement signer tous actes ou documents et effectuer toutes démarches ou formalités afférents à la conclusion et à l'exécution desdites conventions (et autorisations) ;
- Constituer, déposer et signer, au nom et pour le compte de CELLNEX, les dossiers des demandes d'autorisations administratives requises pour le déploiement desdits sites « points hauts » dont elle est le maître d'ouvrage (tels que permis de construire, déclarations préalables, etc.), suivre ces demandes et procéder aux diligences nécessaires pour obtenir lesdites autorisations administratives, transférer des autorisations déposées et obtenues par BOUYGUES TELECOM au bénéfice de CELLNEX, afficher les autorisations administratives obtenues et faire procéder à un constat d'huissier de ces affichages en début et à l'expiration des délais de recours, et, en cas de recours contre ces autorisations, coordonner le suivi de ces procédures, apporter l'assistance nécessaire et communiquer toutes informations utiles au nom et pour le compte de CELLNEX ;

- Effectuer, au nom et pour le compte de CELLNEX, les démarches nécessaires auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées, pour le raccordement du ou des sites dont elle est le maître d'ouvrage, et dans ce cadre, signer au nom et pour le compte de CELLNEX les propositions de raccordement et, le cas échéant, les conventions de raccordement, les contrats de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation (CRAE) en cas de production de puissance de raccordement < 36 kVA, et procéder aux règlements financiers relatifs auxdits raccordements.

Ce pouvoir entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et expirera automatiquement le 31 décembre 2026 sauf révocation anticipée par BOUYGUES TELECOM

Fait à Lyon, le 01/01/2026

BOUYGUES TELECOM

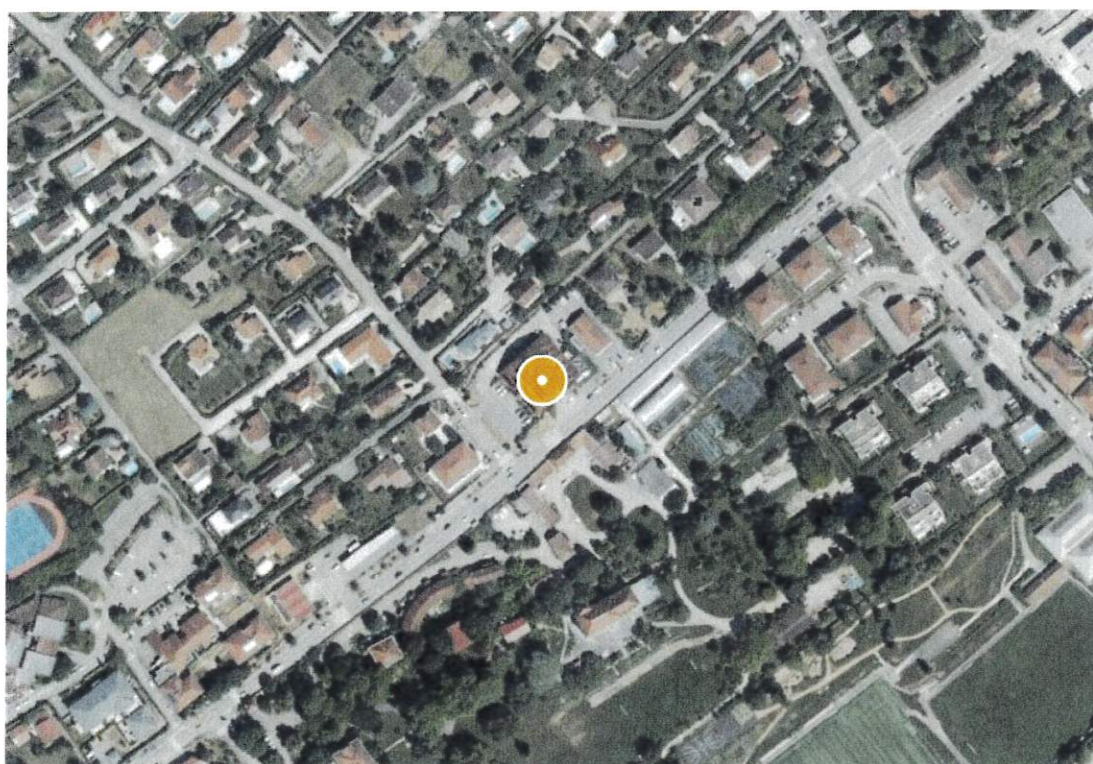
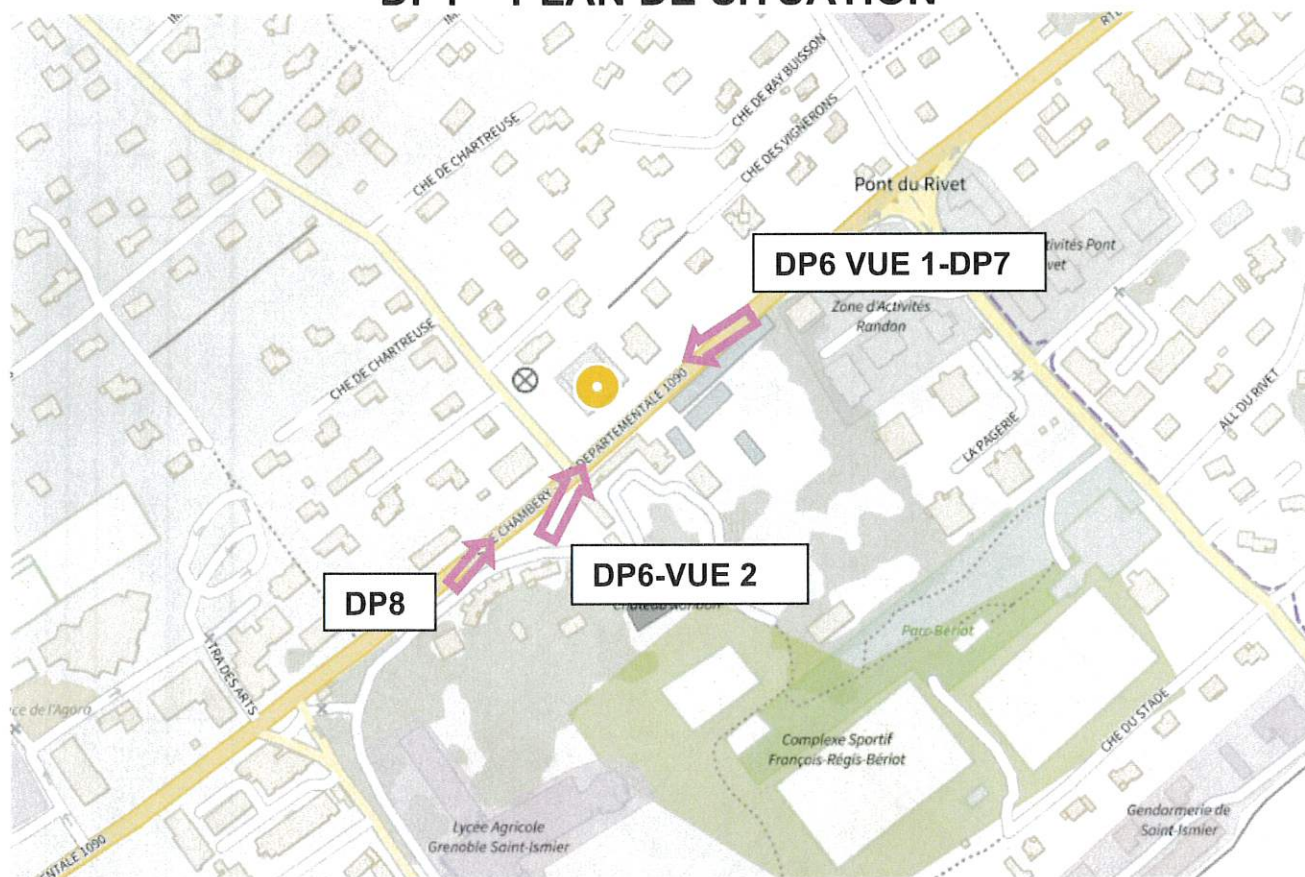

BOUYGUES TELECOM
 TOUR SUISSE
 1 Boulevard Vivier Merle
 69443 LYON Cedex 03
 Tél : 04 72 83 21 00
 S.A. au capital de 929 207 595,48 €

CIRCET


CIRCET
 6 rue Paul Villard
 69680 CHASSIEU
 Tél. 04 72 79 26 10 - Fax: 04 78 90 00 95
 Siret: 390 072 551 00133

PIECES TECHNIQUES

DP1 – PLAN DE SITUATION



[illegible]

PIECES TECHNIQUES

DP3 ET 4 – PLANS DES FACADES ET TOITURES



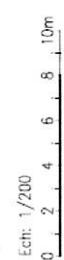
Parcelle
n° 405

Passeoie piétons

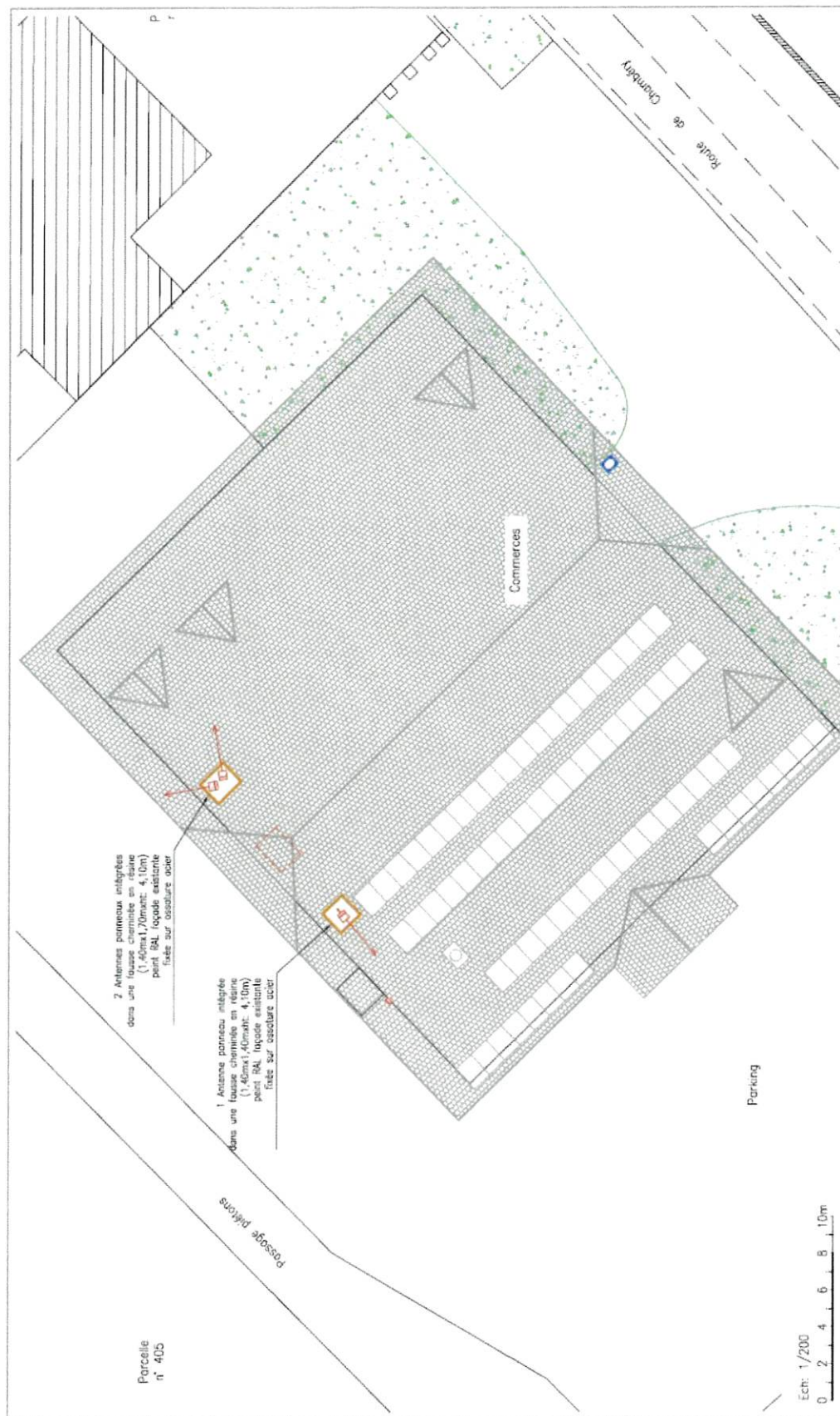
Parking

Commerces

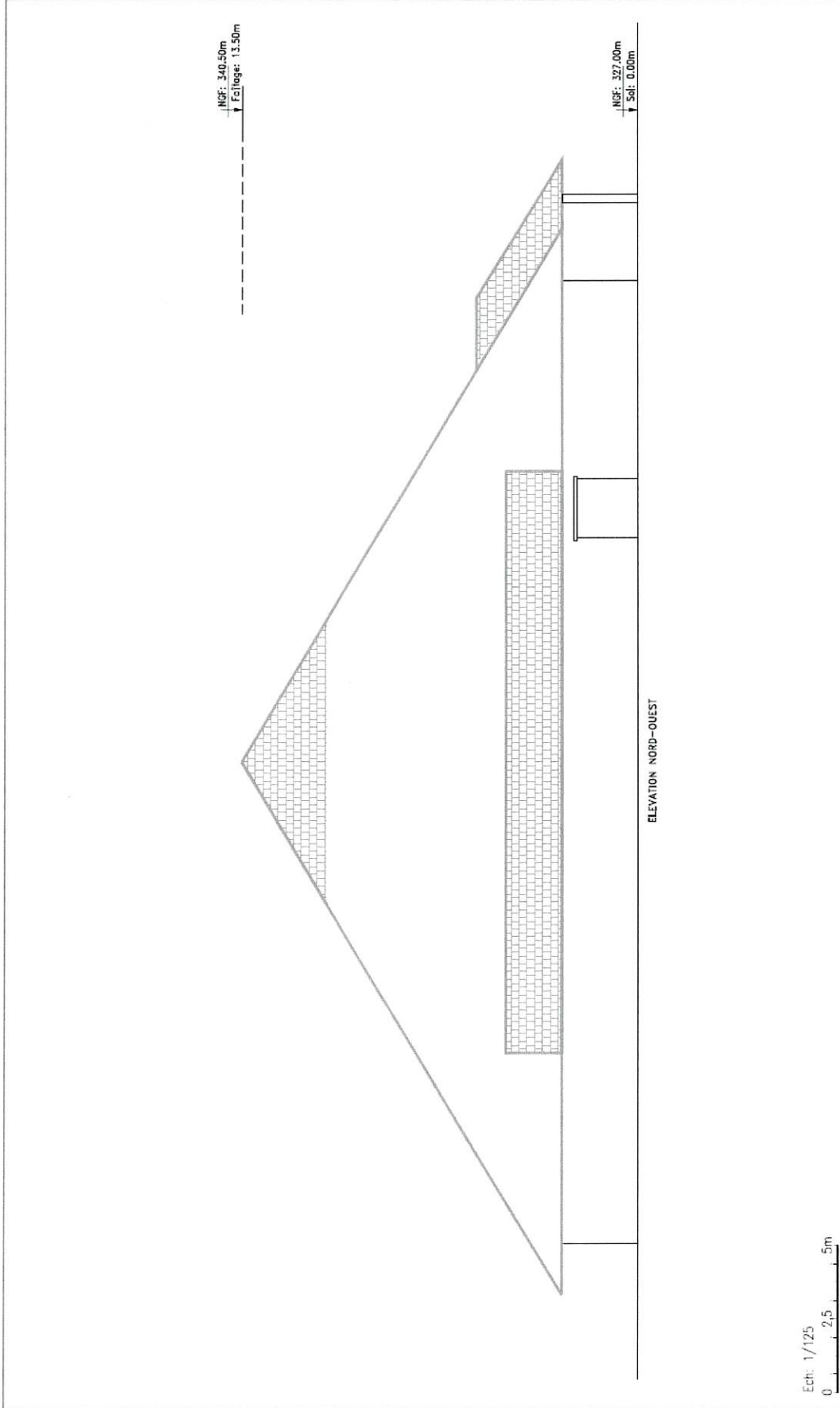
Route de
Chambéry



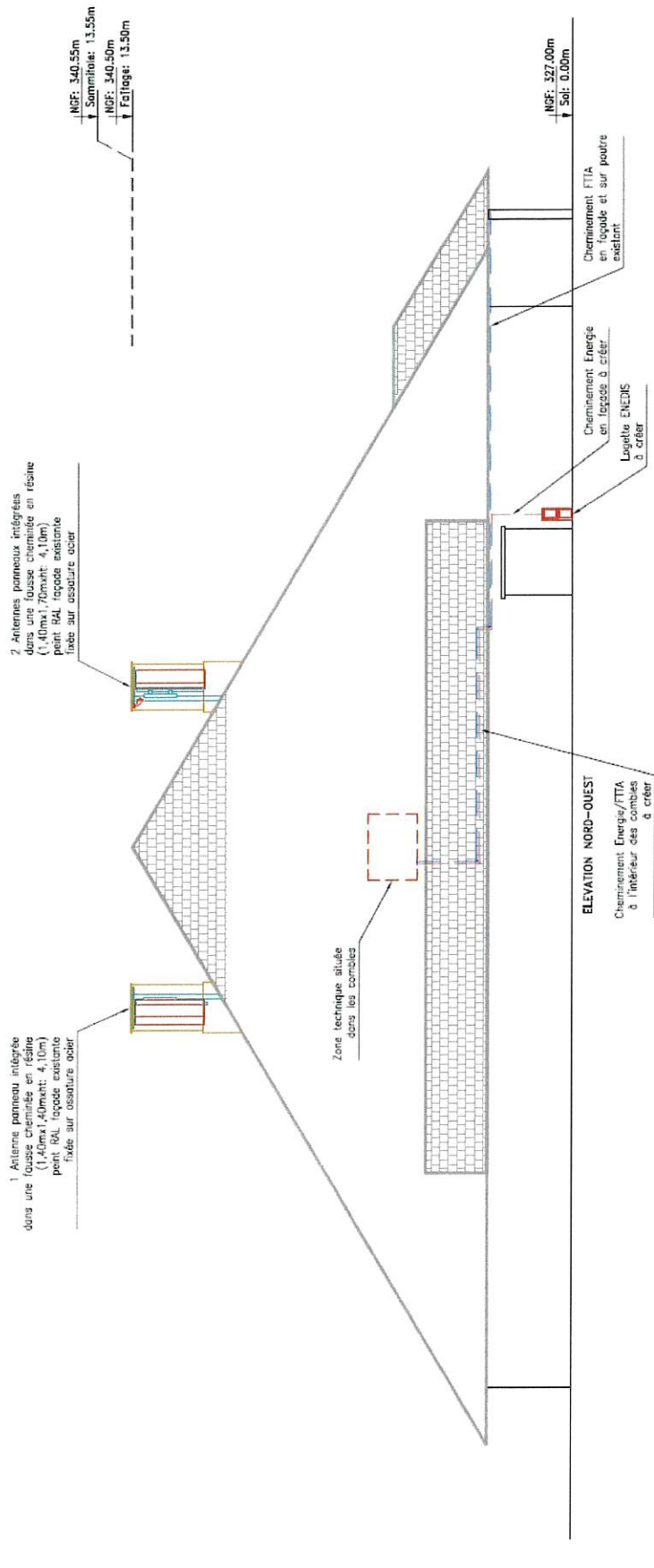
661 ROUTE DE CHAMBERY		FR-38-009202/159928	
38330 SAINT-ISMIER			
DECLARATION PREALABLE		DECLARATION PREALABLE	
VUE EN PLAN - ETAT EXISTANT		VUE EN PLAN - ETAT EXISTANT	
DECLARATION PREALABLE		DECLARATION PREALABLE	
MODIFICATIONS		MODIFICATIONS	
S. CARRAY	CIRJET	10/07/2026	0.1
DESSINATEUR	ENTRÉE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE
		10/07/2026	
		003	



661 ROUTE DE CHAMBERY		FR-38-009202/159928	
38330 SAINT-JSMIER		cellnex déployer, télécoms, connectivité	
DECLARATION PREALABLE		DECLARATION PREALABLE	
VUE EN PLAN - ETAT PROJETE		10/07/2026 005	
DECLARATION PREALABLE	S. CARRAY	CIRCEP	10/07/2026 0.1
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	INTEPRESE RESPONSABLE DU PLAN	DATE
		INDICE	



Ech: 1/125		0 2.5 5m	
DECLARATION PREALABLE	MODIFICATIONS	S. CARRAY	DESSINATEUR
		CIRCET	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN
		10/07/2026 0.1	DATE
			INDICE
661 ROUTE DE CHAMBERY		FR-38-009202/159928	
38330 SAINT-ISMIER		cellinex driving telecom connectivity	
DECLARATION PREALABLE		10/07/2026	
VUE EN ELEVATION - ETAT EXISTANT		004	



Ech: 1/125
0 2,5 5m

661 ROUTE DE CHAMBERY		FR-38-009202/159928	
38330 SAINT-ISMIER			
DECLARATION PREALABLE		DECLARATION PREALABLE	
VUE EN ELEVATION - ETAT PROJETE		10/07/2026 006	
DECLARATION PREALABLE	S. CARRAY	CIRCET	10/07/2026 0.1
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRENEUR RESPONSABLE DU PLAN	DATE
		INDEXE	006

DP6 – DOCUMENTS GRAPHIQUE D'INSERTION PAYSAGERE

Avant Vue1



Après Vue 1



DP6 – DOCUMENTS GRAPHIQUE D'INSERTION PAYSAGERE

Avant Vue 2



Après Vue 2



DP7 – PHOTO ENVIRONNEMENT PROCHE

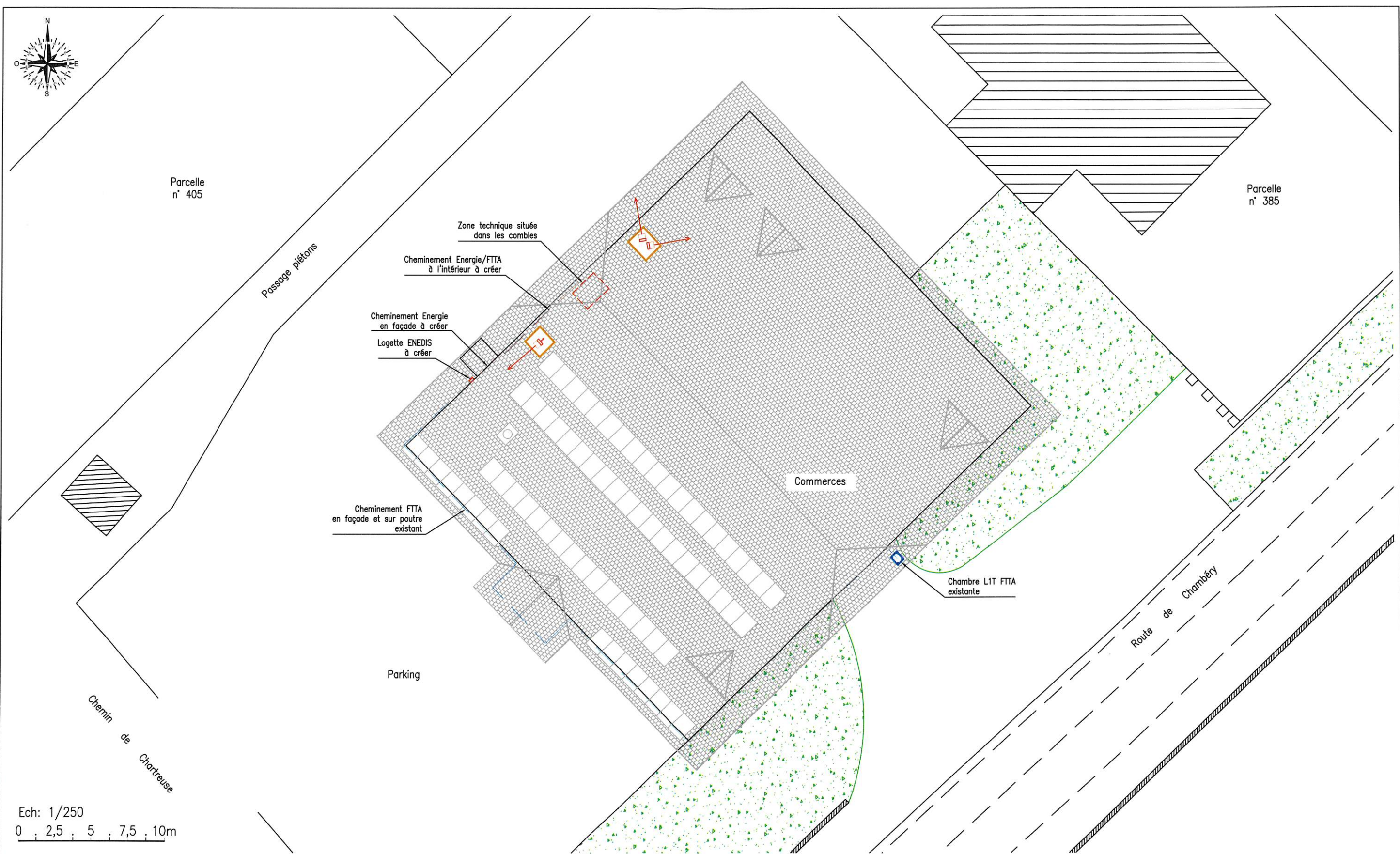


DP8 – PHOTO ENVIRONNEMENT LOINTAIN





					661 ROUTE DE CHAMBERY		FR-38-009202/T59928		
					38330 SAINT-ISMIER		 driving telecom connectivity		
					DECLARATION PREALABLE PLAN DE CADASTRE				
DECLARATION PREALABLE	S. CARRAY	CIRCET	10/07/2026	0.1					
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE				10/07/2026	001



					661 ROUTE DE CHAMBERY	FR-38-009202/T59928
					38330 SAINT-ISMIER	
					DECLARATION PREALABLE	 driving telecom connectivity
DECLARATION PREALABLE	S. CARRAY	CIRCET	10/07/2026	0.1	PLAN DE MASSE	
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE		10/07/2026 002



Parcelle
n° 405

Passage piétons

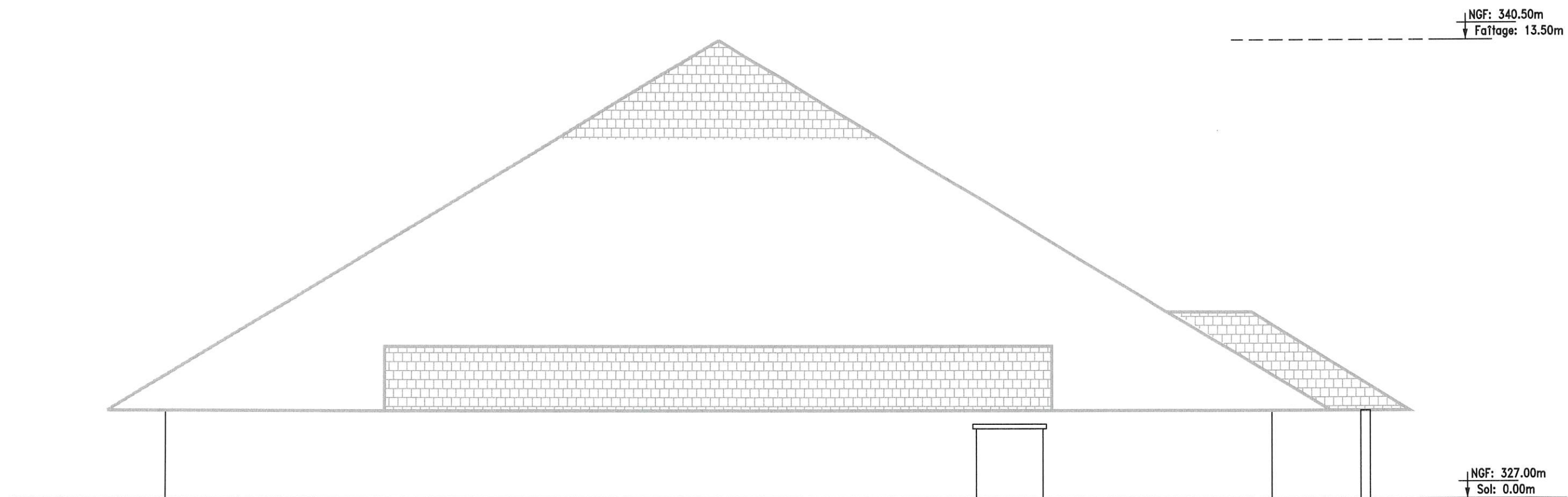
Parking

Commerces

Ech: 1/200

0 2 4 6 8 10m

					661 ROUTE DE CHAMBERY	FR-38-009202/T59928
					38330 SAINT-ISMIER	
DECLARATION PREALABLE	S. CARRAY	CIRCET	10/07/2026	0.1	DECLARATION PREALABLE VUE EN PLAN - ETAT EXISTANT	 driving telecom connectivity
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE		10/07/2026 003

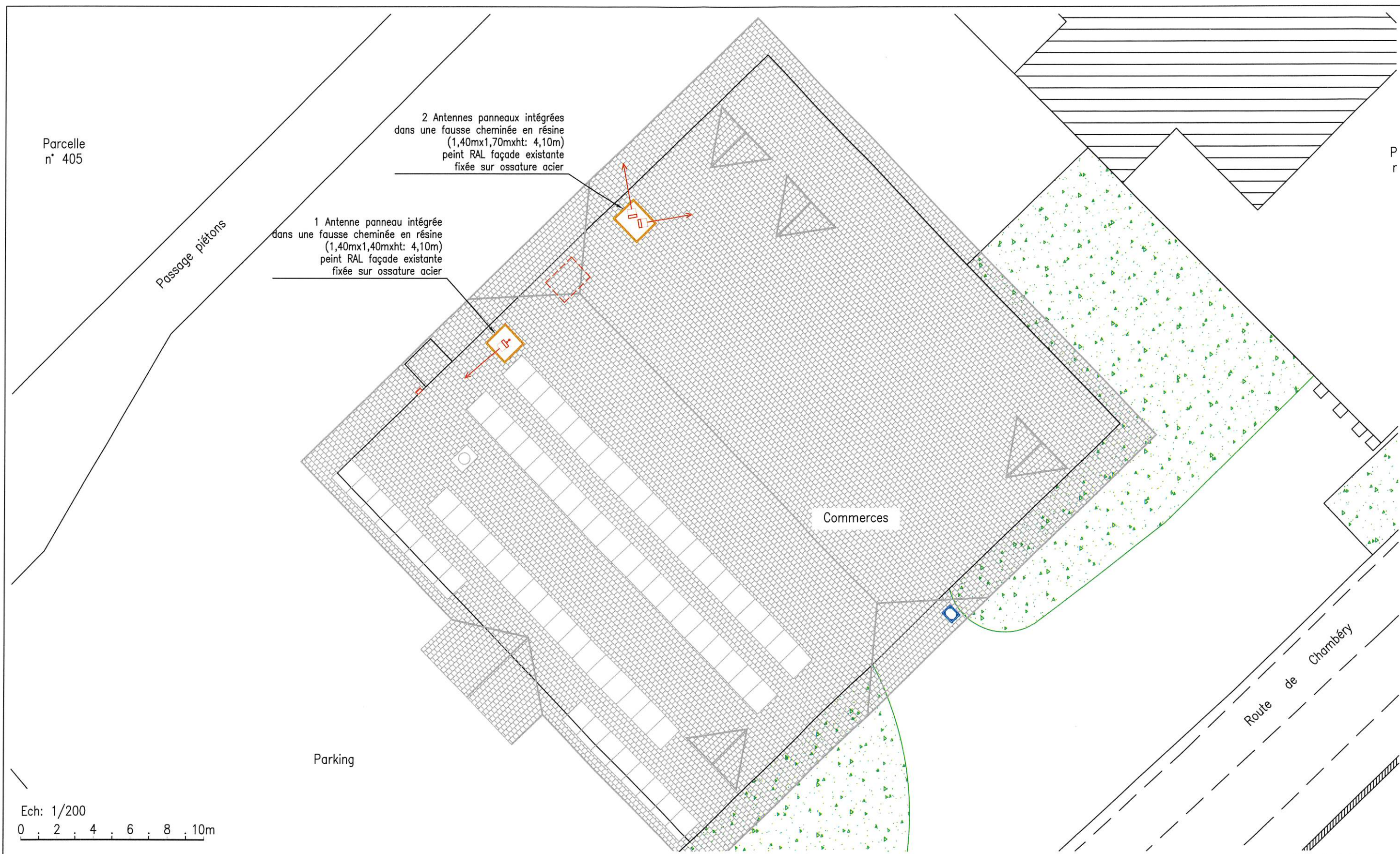


ELEVATION NORD-OUEST

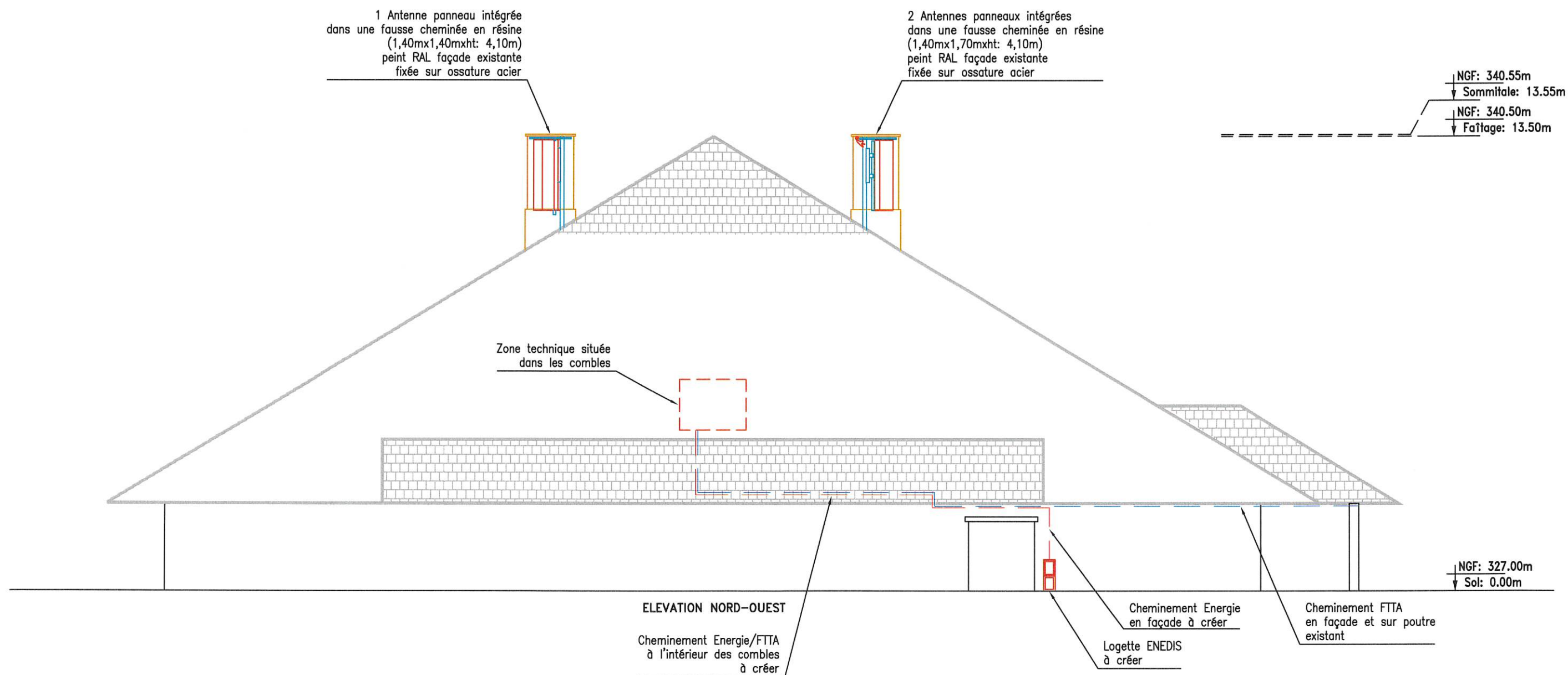
Ech: 1/125
0 : 2,5 : 5m

					661 ROUTE DE CHAMBERY	FR-38-009202/T59928
					38330 SAINT-ISMIER	
					DECLARATION PREALABLE	
DECLARATION PREALABLE	S. CARRAY	CIRCET	10/07/2026	0.1	VUE EN ELEVATION – ETAT EXISTANT	
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE		10/07/2026 004





					661 ROUTE DE CHAMBERY	FR-38-009202/T59928
					38330 SAINT-ISMIER	
					DECLARATION PREALABLE	
					VUE EN PLAN – ETAT PROJETE	
DECLARATION PREALABLE	S. CARRY	CIRCET	10/07/2026	0.1		
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE		
						10/07/2026 005



Ech: 1/125
0 2,5 5m

					661 ROUTE DE CHAMBERY	FR-38-009202/T59928
					38330 SAINT-ISMIER	
DECLARATION PREALABLE	S. CARRAY	CIRCET	10/07/2026	0.1	DECLARATION PREALABLE VUE EN ELEVATION – ETAT PROJETE	cellnex driving telecom connectivity
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE		10/07/2026 006

